



# CONDITIONS GENERALES

## VIDE DRESSING

**DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019**

**Maison de Village « La Romettine »**  
**Rue du Champ Forain**  
**05000 ROMETTE/Gap (Hautes-Alpes)**



### Article 1 :

Le vide dressing est organisé par Samia DEVOYE, auto-entrepreneur dans l'organisation et l'animation d'événementiels, n° SIRET 528 031 693 00021.

### Article 2 :

La réservation d'un stand est souscrite sur le formulaire ci-joint, complété et signé. Ce vide dressing s'adresse **UNIQUEMENT** aux particuliers et concerne des **vêtements** et accessoires (chaussures, chapeaux, bijoux, ceintures, sacs à main, lunettes, foulards,....) Hommes/Femmes/Enfants.

### Article 3 :

Le vide dressing a lieu le dimanche 20 octobre 2019.

Il est ouvert au public :

- le dimanche 20 octobre de 11h à 19h.

L'accès au public est gratuit.

**L'installation des stands se fera le dimanche 20 octobre 2019 entre 9h00 et 11h00 (sous toute réserve de modification).**

Au-delà de 11h, les places vacantes seront considérées comme libres et pourront être attribuées à d'autres exposants. Le démontage des stands ne s'effectuera **qu'à partir de 19h, le dimanche 20 octobre 2019**, pour des raisons de sécurité et d'organisation. Après installation, chaque exposant devra libérer les places de parking devant la salle afin de laisser le parking principal pour les visiteurs.

### Article 4 :

Si l'exposant a des exigences au niveau de la dimension de son stand, pour l'installation d'un mobilier, d'un équipement, le besoin d'une table, des chaises, etc..., il devra en faire la demande par écrit lors de son inscription, sans avoir la certitude d'être satisfait.

**Le stand attribué doit être occupé par son titulaire et ne doit être à aucun moment être abandonné ou sans surveillance pendant les horaires d'ouverture aux publics, sous peine d'exclusion définitive sans aucune indemnité.**

### Article 5 :

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation, aux matériels, ou au sol occupé par eux et devront supporter les dépenses de travaux de réfection. Les exposants s'engagent à effectuer le tri sélectif et doivent laisser l'emplacement propre à leur départ. Samia

Devoye décline toutes responsabilités en cas de vol pendant la période citée ci-dessus. Samia DEVOYE aura toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement de toutes sortes. Si l'exposant ne respecte pas le thème de la manifestation et amène d'autres « objets », ils seront directement enlevés voire l'exposant exclu. Samia DEVOYE fera le tour des stands avant l'ouverture aux publics afin de vérifier le respect des règles des conditions générales.

#### Article 6 :

**L'exposant doit afficher les prix de ses produits.** Le consommateur doit être respecté : transparence de l'information.

#### Article 7 :

En ce qui concerne les éventuels essayages, une petite salle est mise à disposition à côté de la salle principale. Vous veillerez à ne jamais laisser votre stand sans surveillance, une personne de votre choix devra y être présente (bénévole, voisin de stand, ami/famille,...). Merci de respecter les personnes qui pourraient déjà être entrain de s'y changer si la porte est fermée. Un miroir sur pied sera également mis à disposition dans cette salle. Vous pouvez aussi amener le vôtre si vous le souhaitez.

#### Article 8 :

**Pour des raisons de sécurité**, vous devrez :

- respecter les normes de sécurité de votre matériel d'habillage du stand (tissu non feu – en votre possession les différentes attestations M1, M2, M3) ;
- respecter la législation en vigueur relatif à un lieu public (interdiction de fumer, animaux,...) ;
- aucune cuisson ne pourra être réalisée ainsi qu'aucune bougie d'ambiance ne pourra être allumée.

#### Article 9 :

La signature du bulletin d'inscription constitue un engagement ferme. **Tout désistement après inscription ne sera pas remboursé.**

#### Article 10 :

L'exposant déclare par la présente donner son accord pour la publication de toutes photos prises de son stand et/ou des produits exposés lors du salon, pour les besoins publicitaires de la manifestation.

#### Article 11 :

Toute fausse déclaration sur la nature des produits donne le droit à Samia DEVOYE d'exclure l'exposant de la manifestation sans aucune indemnité. Les stands doivent être tenus dans le souci des autres exposants et des visiteurs : débordement du stand, encombrement des allées, etc....